LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 13 du présent mois de Juin, portant Abolition des retraits de Bourgeoisie, d'Habitations et autres.

Données à Saint-Cloud, le 18 Juin 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété le 13 de ce mois, et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

LE retrait de bourgeoisie, d'habitation ou de local, le retrait d'éclesche, le retrait de société, frareuseté, convenance ou bienséance, sont abolis.

LIBRARY

Les procès concernant lesdits retraits, qui ne seront pas jugés en dernier ressort à l'époque de la publication des présentes, demeureront comme non avenus, et il ne pourra être fait droit que sur les dépens qu'ils auront occasionnés.

MANDONS et ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs et Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départemens respectifs, et exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé et fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Saint-Cloud, le dix-huitième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix, et de notre règne le dix-septième *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Vu au Conseil LAMBERT Et scellées du Sceau de l'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE 1789.